



**Délibération n° 2015-27
Conseil d'administration du 25 juin 2015**

Objet : délégations accordées par le conseil d'administration au service gestionnaire pour le mandat 2015-2020

M. Domeizel, Président de séance,
rend compte de l'exposé suivant

EXPOSÉ

Vu l'avis publié au Journal officiel du 14 janvier 2015 relatif aux résultats des élections des représentants élus au conseil d'administration de la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales,

Vu l'article 14 du décret n°2007-173 qui permet au conseil d'administration de la CNRACL de « déléguer une partie de ses pouvoirs au directeur général de la Caisse des dépôts, à l'exception de ceux mentionnés du 1° au 6° de l'article 13 et de celui mentionné à l'article 20 » dudit décret,

Vu la délibération n°2009-32 du 16 décembre 2009 adoptant le règlement intérieur actuellement en vigueur modifié par la délibération n°2015-9 du 2 avril 2015,

Vu l'article 44 du règlement intérieur par lequel le conseil d'administration délègue au directeur général de la Caisse des dépôts l'exercice de toute action en justice tant en demande qu'en défense, ainsi que la constatation des créances irrécouvrables,

Vu les délibérations spécifiques

- du 24 septembre 2003 sur l'échelonnement des créances inférieures à 100 000 euros,
- du 26 juin 2008 sur le seuil de non recouvrement des créances inférieures ou égales à 30 euros,
- n°2009-6 du 8 avril 2009 sur l'engagement de conventions relatives aux actions de communication du FNP pour les dossiers validés d'un montant inférieur à 10 000 euros,
- n°2009-37 du 16 décembre 2009 relative aux transactions d'un montant inférieur à 50 000 euros,
- n°2010-49 du 17 décembre 2010 relative à l'engagement des démarches de prévention dans le cadre du programme d'action 2010-2013,

- n°2011-7 du 31 mars 2011 relative à la conclusion de conventions avec les CDG dans le cadre du FNP,
- n°2014-31 du 18 décembre 2014 relative aux remises de majoration de retard d'un montant inférieur à 100 000 euros,

Vu l'avis favorable du Bureau dans sa séance du 24 juin 2015,

Le Conseil d'administration délibère et, à l'unanimité, reconduit les délégations au service gestionnaire.

Bordeaux, le 25 juin 2015

La secrétaire administrative du conseil,



Virginie Lladeres